



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil des maires de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le vingt-quatrième jour de mai deux mille treize, à 19 h 00, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M. André St-Amand, maire suppléant de Sainte-Anne-des-Monts
- M^{me} Claudette Robinson, maire de La Martre
- M^{me} Jovette Gasse, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M. Jean-Sébastien Cloutier, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
- M. Christian Pelletier, responsable du développement durable

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 00 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8011-05-2013

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en retirant le point suivant :

3.3 Choix du lieu d'enfouissement technique

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8012-05-2013

Prolongation de l'Entente pour la disposition de matières résiduelles au lieu d'enfouissement de la Ville de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de l'Entente pour la disposition de matières résiduelles au lieu d'enfouissement de la Ville de Rivière-du-Loup entre cette dernière et la MRC de La Haute-Gaspésie, la MRC doit informer la ville, par écrit, au plus tard le 1^{er} juin 2013, de son intention de poursuivre cette entente après le 30 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à la Ville de Rivière-du-Loup de renouveler l'Entente pour la disposition de matières résiduelles au lieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 15 à 19 h 45.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ, il est résolu de lever la séance à 20 h 00.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».